

SEANCE du 12 mars 2025

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

**AR Prefecture**

017-211703087-20250312-TAXE\_CNE-DE  
Reçu le 18/03/2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux de la fiscalité de l'année 2024 et d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

| <u>Taxes</u>                                | <u>Taux 2024</u> | <u>Taux 2025</u> |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 45,90 %          | 45,90 %          |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 77,61 %          | 77,61 %          |
| Taxe d'habitation                           | 17,52 %          | 17,52 %          |

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.

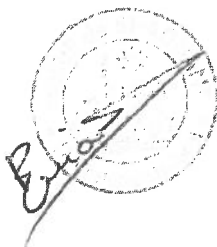
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.